

DEMANDE DE LOCATION DE TENTE DE RÉCEPTION

*Faite en double exemplaire avec
copie de votre attestation d'assurance de
responsabilité civile*

Je soussigné(e)

Adresse : à (.....)

- agissant à titre personnel
- agissant pour le compte de et en vertu des responsabilités que j'assume au sein de cet organisme ou association (Fonctions :)
(Rayer la mention inutile)

Demande à la commune de VARENNES de m'autoriser à utiliser la ou les tente(s) de réception appartenant à la commune aux dates et conditions financières ci-après. Je déclare avoir pris connaissance du règlement applicable en la matière et m'engage à respecter strictement, tant ce règlement que les dates de location qui me seront réservées. Si, pour quelque raison que ce soit, la tente n'est pas rendue dans les délais prévus et en excellent état, ma responsabilité sera éventuellement engagée à l'égard du demandeur qui, de ce fait, ne pourrait pas disposer de la tente aux dates qui lui ont été réservées. Je m'engage à ne pas sous-louer la tente.

JE M'ENGAGE A MONTER LA TENTE SELON LES RECOMMANDATIONS DU CONSTRUCTEUR, TELLES QU'INDIQUEES DANS LA NOTICE DE MONTAGE.

Je déclare avoir pris connaissance des conditions financières de la location (tarif, caution) et y souscris sans réserve.

DATE SOUHAITÉE DE LA RÉSERVATION	Lieu de montage de la tente	Date de la demande et signature du demandeur
.....	Commune : <i>Varennnes</i> Adresse précise :	

CONDITIONS DE LA LOCATION / TARIF appliqué	DÉCISION DU MAIRE
Prix Global : 100 € <i>(chèque à l'ordre du Comité des Fêtes de Varennnes)</i> Montant de la caution : 500 € Règlement et caution déposés en Mairie de Varennnes le :	ACCORD REFUS Le Maire, Michel DUGRAIN

CADRE RÉSERVÉ AU RESPONSABLE TECHNIQUE

Matériel retiré le :	Matériel retourné le :	OBSERVATIONS Sur l'état du matériel
..... Signature :

Chèque de caution restitué le :

Signature :

RÈGLEMENT

(applicable pour la location et l'utilisation des tentes de réception)

PRÉAMBULE :

Le Conseil municipal a décidé l'acquisition de deux barnums de 40 m² chacun qui pourront être loués aux associations ou aux particuliers de Varennes ainsi qu'aux habitants des communes environnantes.

ARTICLE 1 :

Les particuliers ainsi que les associations et les comités d'entreprise visés dans le préambule ci-dessus pourront utiliser pour le prix de location ci-après indiqué les tentes acquises à cet effet par la commune. TOUTE SOUS-LOCATION EST INTERDITE.

ARTICLE 2 :

Un registre de réservation est ouvert en Mairie de Varennes. Les réservations devront se faire au minimum 8 jours avant la date souhaitée.

ARTICLE 3 :

Avant la prise du matériel, le demandeur remettra un chèque de caution de 500 €. Ce chèque lui sera rendu après retour de la tente et après vérification de l'état du matériel. Si des dégâts sont constatés, le coût de la réparation sera déduit de la caution à rendre, ou facturé au pétitionnaire s'il s'avère que le montant de la caution est insuffisant pour couvrir cette dépense.

ARTICLE 4 :

Les tarifs de location ci-après indiqués s'entendent pour une période maximale de 5 jours y compris les jours où le matériel est pris et ramené (ex : du vendredi au lundi)

	TARIF
TENTE 40 m ² <i>Forfait</i>	100 €

ARTICLE 5 :

Le matériel sera pris et ramené aux ateliers municipaux. A titre indicatif et pour adapter les moyens de transport, il est signalé que les éléments les plus longs des armatures ont une longueur de 4 mètres.

ARTICLE 6 :

Compte tenu de l'avis du Bureau de vérification chapiteaux tentes structures, un haubanage du barnum est obligatoire. Par ailleurs, en cas de fort coup de vent (75 – 88 km/h) il faudra prévoir un haubanage supplémentaire. Lorsque le vent atteint 100 km/h, l'évacuation du public est obligatoire.

Le Maire,

Michel DUGRAIN